

POUR QUI ?

- Tous les utilisateurs de vélo à assistance électrique, sans limite d'âge
- Tous les vélos neufs ou d'occasion homologués de moins d'un an dont la valeur n'excède pas 5 000€

NOS PLUS

- Un contrat unique avec des garanties complètes pour rouler sereinement au quotidien.
- **Un plafond de remboursement jusqu'à 5 000€ en cas de sinistre.**
- FMA Assurances inclut l'assistance, le prêt d'un vélo de remplacement et la protection juridique dans toutes ses formules.
- 2 possibilité de paiement : mensuel et annuel.

NOS GARANTIES

LES GARANTIES	Formule Dommages + Vol
Dommages	✓
Vélo de remplacement	✓
Assistance	✓
Protection juridique	✓
Vol	✓

✓ Garantie incluse

EN DÉTAIL

■ **Garantie Dommages** : Nous garantissons la remise en état ou le remplacement (si le vélo ou les pièces ne sont pas réparables) du vélo détérioré ou détruit suite à incident, accident ou chute avec ou sans tiers, identifié ou non identifié.

■ **Garantie Vol** : Nous garantissons, suite à vol ou tentative de vol avec effraction ou agression, la remise en état du vélo volé et retrouvé ou le remplacement du vélo volé.

■ **Vélo de remplacement** : En cas d'accident ou de panne de moteur électrique entraînant l'indisponibilité du vélo à assistance électrique et plus de 72 h d'immobilisation, nous mettons à la disposition de l'assuré un vélo de remplacement.

Le vélo de remplacement est attribué uniquement pour les VAE dans le cadre d'une utilisation trajet domicile/travail et dans une limite de 8 jours.

■ **Assistance** : En cas d'immobilisation du vélo sur la chaussée lors d'un déplacement ou sur toute piste cyclable, nous prenons en charge le dépannage et le remorquage du vélo en cas de panne (casse), panne électrique, accident, vol ou tentative de vol, crevaison.

■ **Protection juridique** : Nous assurons votre protection pénale si vous commettez une infraction au code de la Route avec votre vélo ou si vous êtes victime d'une agression à vélo ou d'un vol de votre vélo. Nous intervenons en complément de l'assurance Responsabilité Civile en cas d'accident avec votre vélo ; nous assurons votre défense en cas de litiges avec le vendeur ou le réparateur de votre vélo.

LES PLUS FMA ASSURANCES

Vous vous rendez sur votre lieu de travail ou d'étude à vélo ?

FMA Assurances met à votre disposition un vélo de remplacement en cas de panne électrique ou accident lorsque votre vélo est immobilisé pendant plus de 72h.

Vous souhaitez renouveler l'assurance de votre VAE ?

FMA Assurances vous propose de renouveler votre contrat une fois au terme de votre premier contrat d'un an.

POUR SOUSCRIRE

Le souscripteur : doit être une personne physique agée de plus de 18 ans.

Le véhicule : est un cycle à 2, 3 ou 4 roues **homologué** dont la puissance moteur est limitée à 250 W, dont l'activation du moteur est effectuée par le pédalage et dont l'assistance électrique est coupée automatiquement dès que le cycle atteint la vitesse de 25 km/h.

Les usages : Le vélo est utilisé pour les déplacements privés, les compétitions amateur, les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail (ou lieu d'étude).

Les cycles destinés au libre-service ou à usage professionnel de transport de personnes ou de marchandises sont exclus.

Les protections vol : le vélo doit être gravé par le système Bicycode® et attaché avec un antivol Fubicy ou agréé SRA à un point fixe par le cadre quel que soit le lieu de stationnement. La batterie et le commodo de commande de l'assistance doivent être retirés du VAE.